



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

| | |
|--------------|-----------------|
| Réunion du : | 17 juillet 2025 |
| à : | 10h |

| | |
|--------------|--------------------------|
| Présidence : | M. BOUQUET Maurice (AEF) |
|--------------|--------------------------|

| | |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents : | MM. MONOT Jérôme (DTR) (par visioconférence), BRINON Denis, LORENZO Antonio (GEF) (par visioconférence), et CERRAJERO Luc |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Excusés : | M. DUPUIS Romain, BOUDEBZA Farid, ACHAKOUR Mohamed, CROZE Fabien (UNECATEF) et ROBIN Mathieu |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Assiste à la séance : | M. GADIER Kévin |
|-----------------------|-----------------|

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de la commission, Maurice BOUQUET, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 26/06/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

DOSSIERS Saison 2024-2025

RETOUR PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2025

ENTENTE SOLOGNE DES RIVIERES – U13 R2

La commission,

En sa séance du 26 Juin 2025, a sanctionné le club de l'ENTENTE SOLOGNE DES RIVIERES pour non-conformité au statut des éducateurs avec son éducateur U13 R2 ;

Prend note du courriel du club en date du 08 Juillet 2025,

La commission donne un avis défavorable à la demande du club.

S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL – U15 R2

La commission,

En sa séance du 26 Juin 2025, a sanctionné le club du S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL pour non-conformité au statut des éducateurs avec son éducateur U15 R2 ;

Prend note du courriel du club en date du 04 Juillet 2025,

La commission donne un avis défavorable à demande du club.

SAISON 2025-2026

I. INFORMATIONS GENERALES

A- Rappel Fonctionnement et Compétences de la Commission :

La Commission du Statut a compétence pour :

- Homologation de tous les contrats, avenants
- Enregistrement des licences techniques (BEF ; BMF)
- Enregistrement des licences : Animateur et Éducateur fédéral
- Veiller à l'application du Statut des éducateurs
- Accorder des dérogations
- Suivi des bancs et contrôle des bancs – Seniors – Jeunes – Futsal
- Contrôle de la formation continue (Recyclages)
- Suivi des Formations
- Tenter de concilier les parties en cas de conflit contractuel
- Statuer sur toutes réclamations

B- Evolution du Statut de l'Éducateur :

Le Président de la Commission et le Secrétaire de la DTR, présentent les modifications apportées au Statut Fédéral votées par l'assemblée Fédérale.

Concernant le Statut Régional, la commission pour rappel, détaille les obligations de diplômes concernant l'encadrement des équipes de niveau Régional (Seniors et Jeunes)

La Commission indique, que les éducateurs des équipes de niveau Jeunes qui ne seront pas en conformité avec ce Statut en début de saison, ont la possibilité de s'engager sur l'honneur, à se former durant la saison, afin de répondre à l'obligation.

6

STATUT DES ÉDUCATEURS

MASCULIN

* CLUBS PROFESSIONNELS AVEC CENTRE DE FORMATION

| CATÉGORIE | NIVEAU | OBLIGATION MINIMUM | LICENCE DÉLIVRÉE |
|-------------------|--------------|------------------------------------------------------|----------------------|
| R1 SENIORS | R1/R2/R3 | TITULAIRE DU BEF (R1 ET R2) TITULAIRE DU BMF (R3) | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| U19 * | NATIONAL U19 | TITULAIRE DU DES OU BEES2 | TECHNIQUE / NATIONAL |
| U19 | NATIONAL U19 | TITULAIRE DU BEF | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| U18 | RÉGIONAL 1 | TITULAIRE DU BMF | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| U18 | RÉGIONAL 2 | TITULAIRE DU DF COACH JEUNE | ÉDUCATEUR FÉDÉRAL |
| U17 * | NATIONAL U17 | TITULAIRE DU DES OU BEES2 | TECHNIQUE / NATIONAL |
| U17 | NATIONAL U17 | TITULAIRE DU BEF | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| U16 | RÉGIONAL 1 | TITULAIRE DU BMF | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| U16 | RÉGIONAL 2 | TITULAIRE DU DF COACH JEUNE | ÉDUCATEUR FÉDÉRAL |
| U15 | RÉGIONAL 1 | TITULAIRE DU BMF | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| U15 | RÉGIONAL 2 | TITULAIRE DU DF COACH JEUNE | ÉDUCATEUR FÉDÉRAL |
| U14 | RÉGIONAL 1 | TITULAIRE DU BMF | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| U14 | RÉGIONAL 2 | TITULAIRE DU DF COACH JEUNE | ÉDUCATEUR FÉDÉRAL |
| U13 | RÉGIONAL 1 | TITULAIRE DU BMF | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| U13 | RÉGIONAL 2 | TITULAIRE DU DF COACH JEUNE | ÉDUCATEUR FÉDÉRAL |
| U12 | CRITÉRIUM | TITULAIRE DU DF COACH JEUNE | ÉDUCATEUR FÉDÉRAL |

FÉMININ

| CATÉGORIE | NIVEAU | OBLIGATION MINIMUM | LICENCE DÉLIVRÉE |
|-------------|---------------|---------------------------------|--------------------------|
| R1F | RÉGIONAL | TITULAIRE DU BMF | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| R2F | RÉGIONAL | TITULAIRE DU DF COACH SENIORS | ÉDUCATEUR FÉDÉRAL |
| U19F | NATIONAL U19F | TITULAIRE DU BEF | TECHNIQUE / RÉGIONAL |
| U18F | RÉGIONAL | TITULAIRE DU CFF3 / COACH JEUNE | ANIMATEUR / ANIMATRICE F |
| U15F | RÉGIONAL | TITULAIRE DU CFF2 / COACH JEUNE | ANIMATEUR / ANIMATRICE F |

Conformément au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire de football du 12 Juin 2021, En cas de non-respect de cet engagement en fin de saison sportive, le club se verra sanctionner d'une amende de la somme suivante :

- Absence d'un BMF désigné ou en formation (attestation), amende : 500 €
- Absence d'un éducateur certifié du CFF ou en formation de la catégorie, amende : 290 €

C- Rappel général du cadre réglementaire

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

- 1°- est présent sur le banc de touche,**
- 2°- donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,**
- 3°- répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet...)**

Article 14 - Présence sur le banc de touche

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière (***ou dans les tarifs Ligue pour Régional 3***).

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

II. BANC DE TOUCHE

Avenant LFP

US ORLEANS – MOHAR Régis

La commission prend note du mail de la LFP demandant un avis concernant l'avenant de M. MOHAR Régis du club de l'US ORLEANS.

→ Avenant validé de la part de la commission.

Avenants de résiliation ou modification :

APARICIO Mathias – Blois Foot 41 – Validation de l'avenant de résiliation

LEPAGE Franck – Cher Sologne – Validation de l'avenant de résiliation

BESNIER Jonathan – Et.S. La Ville Aux Dames – Validation de l'avenant de résiliation

III. COURRIERS CLUBS :

NEANT

IV. DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

VIERZON F.C – R3

La Commission donne un avis défavorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche Seniors Régional 3 du club.

Elle incite le club et l'éducateur à réaliser et transmettre les dossiers de VAE le plus rapidement possible afin de prétendre à une étude de dossier en début de saison.

Elle propose club de désigner un entraîneur titulaire à minima du BMF en début de saison qui pourra être remplacé par M. LOURENCO ANDRA Eric si celui-ci obtient sa VAE.

V. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (recyclage)

- M. Jérôme MONOT (DTR) présente la liste des éducateurs qui **seront exemptés de leur FPC sur le cycle 2025/2028.**

Cette liste est proposée par chaque Conseiller Technique Départemental puis validée par le Directeur Technique Régional selon l'article 6.4 du règlement du Statut des Educateurs. (Selon le « *tableau des actions exigibles – Annexe article 6* »)

➔ **Liste définitive publiée au plus tard le 02 Septembre 2025.**

- A cette liste, s'ajoute la liste des éducateurs qui sont exemptés de leur FPC par participation à la Formation des Responsables des Sections Sportives qui se déroule chaque année. Chaque éducateur doit avoir participé à deux des trois dernières sessions depuis la saison 2022/2023 à la saison 2024/2025. (Un nouveau cycle débute sur la période 2025/2028)

→ Liste publiée en annexe de ce procès-verbal

Pour tous les autres éducateurs titulaires d'une licence Technique Régionale non à jour par défaut de FPC, devront alors s'inscrire à une session selon l'agenda proposé.

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Footclubs.

- En raison de la non-obtention de leur diplôme professionnel, de la non-possibilité de redoubler dans la promotion 2025/2026 et d'un livret de formation valable pour une durée 3 saisons, la Commission en concertation avec la Direction Technique Régionale, **décide** que les éducateurs suivants auront la possibilité d'obtenir une dérogation d'encadrement 2025/2026 :

- M. HERBST Yohan - ACP TOURS
- M. SOLDINI Antony - ESPE.S. DU MOULON BOURGES

Pour cela, ils devront obligatoirement encadrer dans le même club et la même équipe que lors de la saison 2024/2025.

Agenda des prochaines sessions :

| THEMATIQUES | DATES |
|-------------|----------------------------------|
| A DEFINIR | 25 et 26 Aout 2025 à Avoine (37) |

L'Éducateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.

a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

MERABTI MOULOUD - A.S. Des Portugais Bourges
GUENIN JEREMY - A.S. St. Germain Du Puy
THELINEAU JEAN LOUIS - A.S. St. Germain Du Puy
BOUAZIZ NORDINE - Bourges Football Club
HAMOUDI RAIAN - Bourges Football Club
JACQUET SANDRINE - Bourges Football Club
MANA BILAL - Bourges Football Club
PAUL JOHANN - Bourges Football Club
REOYO JUAN - Bourges Football Club
GAUTIER LAURENT - C.S. Vignoux S/Barangeon
MILLON MATHIEU - Ent.S. Aubigny S/Nere
COLLET GUEVIN - Etoile Sportive Trouy
SOUFIANI MOUNIR - F.C. St. Doulichard
THIBAUT CYRIL - Gazelec S. Bourges
PINTON SEBASTIEN - O. Mehunois Mehun S/Yevre
MENARD YANN - O. Portugais Mehun S/Yevre
JELIC STEPHANE - Sp.C. Massay
SAMSON PATRICK - U.S. St. Florent S/Cher
JONARD JOHN - Vierzon F. C.
CABART SWAN - Am. De Luce Football
DABLIN WILLY - Av. Ymonville
CASSONNET JEAN PIERRE - C'chartres Football
DERON UGO - C'chartres Football
GIRARD AXEL - C'chartres Football
LOPES TAVARES JOCELINO - C'chartres Football
MARAIS MAELLE - C'chartres Football
NATIER DAVID - C'chartres Football
RODRIGUES DANIEL - C'chartres Football
BAILLY GUILLAUME - Dammarie Foot Bois Gueslin
LONGA MATHIS - Dammarie Foot Bois Gueslin
RAPHAEL JEAN CHRISTOPHE - Dammarie Foot Bois Gueslin
DUMAST GUILLAUME - Ent.S. Maintenon Pierres F.
GOLLION MATHEO - Ent.S. Maintenon Pierres F.
MENDY BILL - Ent.S. Nogent Le Roi
EDMOND JEREMY - F.C. Luce Ouest
HUBERT CHRISTIAN - Football Club Loupeen
BAUWENS NICOLAS - Luisant A.C.
CLINCHAMPS DAVID - Luisant A.C.
HURAUPT CHRISTOPHE - Luisant A.C.
LELIEVRE AXEL - Luisant A.C.
MAULNY DIDIER - O.C. Chateaudun
BRANDAO VICTOR - A. S. Chabris Football
POURRET REMI - A. S. Chabris Football
BROUILLARD TANGUY - Ecole Et Club De Football Bouzanne Vallée Noire
CHEBROUX LAURENT - Ent. G.C. Touvent Chateauroux
BEGUIN MATHIEU - F.C. Deolois Deols
BERTHELOT FREDERIC - F.C. Diors
TSIOMO TSIOMO CHANCEL - Sp.A. Issoudun

GRIZONNET REMI - U. S. Argenton Le Pechereau
PRADEAU ANTHONY - U.S. Aigurande
CHASTANG ETIENNE - U.S. La Chatre
DEMAI ABDELOUWAHED - U.S. Le Poinconnet
GODIN REMY - U.S. Le Poinconnet
BRUNET MICHAEL - U.S. Montgivray
GABORIT GATIEN - U.S. Montgivray
HEMERY DOMINIQUE - U.S. Montgivray
REAU CHRISTOPHE - A.S. Chanceaux S/Choisille
AUDINET TEDDY - Avoine Olympique Chinon Cinais
FOURASTE BENOIT - Avoine Olympique Chinon Cinais
HAURANT JEAN - Avoine Olympique Chinon Cinais
DIABY MOCTAR - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
JUDEAU NICOLAS - Et.S. La Ville Aux Dames
RUVAULT MAXIME - Et.S. Oesienne Notre Dame D'oe
CORBIN JASON - F. C. De Montlouis
MICHOU ROMAIN - F. C. De Montlouis
MULUMBA NOAH - F. C. De Montlouis
MOTHU BASTIEN - F.C. Gatine Choisilles
MARAFFON KEVIN - Loches A.C.
BEAUVILLAIN FABRICE - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
DUPUY PIERRE - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
LEBLOIS VALENTIN - U.S. Monnaie
VIOUX ALEXIS - U.S. Monnaie
DALMAT WILFRIED - U.S. Portugaise De Joue Les Tour
DE OLIVEIRA CARRILHO JOSE - U.S. Portugaise De Joue Les Tour
DE OLIVEIRA CARRILHO NELSON - U.S. Portugaise De Joue Les Tour
GONCALVES DE CASTRO JOSE - U.S. Portugaise De Joue Les Tour
BOUDET MAXIME - U.S. Renaudine F.
GEORGET DIDIER - U.S. Yzeures Preuilly
MAYALA MABIDI - Union Foot De Touraine
FATOEV ROBERT - A.F.C. Blois 1995
LOPEZ ADRIEN - A.S. Chouzy-Onzain
CAILLARD FABIEN - A.S.L. Orchaie
PINEAU BERTRAND - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
PINSARD THOMAS - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
REGNER DAMIEN - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
TEVENOT CORENTIN - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
BABIN BAPTISTE - Am. Laiq. E.P. St. Ouen
DOYEN MAXIME - Athletic Club De Chambord
BOULAY ANTHONY - Av. St. Amand Longpre
DROUVAULT KEVIN - Av. St. Amand Longpre
DUVEAU QUENTIN - Av. St. Amand Longpre
DOLLEANS ROMAIN - Blois F. 41
MEIARIN DIT MEORINI VINCENT - Blois F. 41
MERCIER MATHIAS - Blois F. 41
SILVA EMILIE - Blois F. 41
DE FREITAS RIBEIRO BAPTISTE - Cher Sologne Football

DE CARVALHO LUCAS - Diables Rouges Selles St Denis
PERREAU ANTHONY - Diables Rouges Selles St Denis
POT JEAN MAXIME - F.C. Des Portugais Selles S/Cher
DURAND HUGO - Foot Sud 41
PAREUX KEVIN - Foot Sud 41
PASDELOUP DONOVAN - Foot Sud 41
BANCHOURI MEHDI - Sologne Olympique Romorantin
PIQUEMAL JULIEN - Ste S. La Solognote Souesmes
SAUX THIERRY - U.S. St. Aignan Noyers
BOURREAU JULIEN - Vineuil Sp.
LAVECHIN FABIEN - Vineuil Sp.
BRANCOURT PIERRICK - A.S. Baccon Huisseau
CELIK ABDULRAHIM - A.S. Gien
DOMINIQUE TANGUY - Avant Garde Boigny Checy Mardie
FOLGADO ALEXANDRE - Avant Garde Boigny Checy Mardie
SANCHEZ FLORENT - Avant Garde Boigny Checy Mardie
PARDIN KEVENS - C.O. Chilleurs Aux Bois
CARRE DAMIEN - C.S. Municipal Sully S/Loire
ARAIBAT DRISS - Cerc.MI Post.Scol.J Ferry Fleury
LEVY MARC - Cerc.MI Post.Scol.J Ferry Fleury
SALHI FOUED - F.C. Mandorais
BANDZOUZI NICOLAS - F.C. MI Ingre
BOUARA WILLY - F.C. MI Ingre
DUFOUR CYRIL - F.C. MI Ingre
PEREZ THOMAS - F.C. MI Ingre
BOUCHECHE MOUNIR - F.C. Semoy
HADBI KAMEL - J3 Sp. Amilly
CROZE THIBAUT - Neuville Sports
DELMARLE LUCAS - Neuville Sports
CHARBONNEAU DOMINIQUE - S. C. Malesherbois Football
MICHELIN JEREMY - S. C. Malesherbois Football
AUVRAY CLEMENT - Saran Football Club
CIZEAU REMY - Saran Football Club
JOUSSET CLOE - Saran Football Club
SAMI ANDRE - Saran Football Club
FAUDET GREGORY - St. Pryve St Hilaire F.C.
GARCIA JEREMY - St. Pryve St Hilaire F.C.
RIVET ANTOINE - St. Pryve St Hilaire F.C.
BARKALLAH NOELLYANN - Ste Mle O.C. St. Jean Braye
BENOIST JONATHAN - Ste Mle O.C. St. Jean Braye
GAUTHIER ALEXIS - Ste Mle O.C. St. Jean Braye
LEBLANC THEO - Ste Mle O.C. St. Jean Braye
LEITE BRUNO - Ste Mle O.C. St. Jean Braye
PUZELA JOSE - U. S. Poilly-Autry
RAT YANNICK - U.S. Dampierre En Burlu
TANCHOT MICHAEL - U.S. La Chapelle St Mesmin
LANDEVILLE HUGO - U.S. Orleans Loiret Football
PALCY JORDAN - U.S. Orleans Loiret Football

VII. DIVERS

- ❖ La commission prend note des premiers retours concernant l'encadrement des équipes Seniors / Jeunes / Féminines évoluant au niveau Régional.

A ce sujet, elle relève des anomalies suivantes :

- FCM INGRE : Encadrement Seniors R1F et U16 R2
- ❖ Le secrétaire de la Direction Technique Régionale fait un point sur la visioconférence à destination des clubs accédants en R3 qui s'est tenue le 16 Juillet 2025.
- ❖ La réunion des équipes de jeunes évoluant au niveau Ligue (U13 R1 / U14 R1 / U15 R1 et U16 R1), se tiendra le **Mardi 02 Septembre 2025 à Orléans.**

VIII. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Mardi 19 Aout 2025
- Mardi 02 Septembre 2025
- Jeudi 18 Septembre 2025
- Jeudi 02 Octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
Maurice BOUQUET



Le Secrétaire de séance
Denis BRINON



PUBLIÉ LE 18/07/2025

ANNEXE

Liste des participants à la Formation des Responsables des Sections depuis la saison 2022/2023
(Au moins 2 sessions sur 3)

| NOM | Prénom |
|-------------|---------------|
| COUILLARD | Didier |
| GAUVIN | Clément |
| LONG | Guillaume |
| MEUNIER | Valerie |
| TOURNE | François |
| DUMAS | Yannick |
| BRETON | Emmanuel |
| FOURASTE | Benoit |
| MARAFFON | Kévin |
| PRETESEILLE | Valentin |
| LEPAGE | Franck |
| LIMET | Florian |
| ROCA | Frederic |
| CHARBONNEAU | Dominique |
| FOISNEAU | Loic |
| FONTAINE | Samuel |
| LEHOCQ | Enzo |
| PALCY | Jordan |